

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 27 (1990)
Heft: 994

Artikel: Élection du procureur général à Genève : la compétence contre l'inertie
Autor: Bossy, Jean-Pierre
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1020310>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Les salariés, éternels perdants

(pi) Le Tribunal arbitral de l'horlogerie a rendu son verdict dans le différend qui opposait la FTMH à la Convention patronale à propos de la compensation du renchérissement versé par les entreprises de la branche. On se souvient (DP 966) que le syndicat réclamait 5,2%: 3% au titre de compensation au renchérissement (d'août 1988 à août 1989) et 2,2% de revalorisation. Ce supplément aurait permis de rattraper, avec retard, la perte de pouvoir d'achat subie par les travailleurs depuis une douzaine d'années. Invoquant la conjoncture, souvent les patrons n'acceptaient en effet de verser qu'une compensation partielle. Depuis 1984, cette perte de pouvoir d'achat est estimée à 4,4% pour un salaire moyen.

A contre-cœur semble-t-il, à en lire la sentence, le Tribunal arbitral a donc débouté la FTMH, parce qu'il ne pouvait juger sa demande qu'en droit et non pas en équité. La Convention collective n'autorise en effet pas le syndicat à réclamer plus que le renchérissement de l'année de référence. Les travailleurs et les travailleuses qui se sont serré la ceinture les années de vache maigre pour éviter de mettre leur entreprise

dans l'embarras apprécieront. Mais soyons justes: cette convention a été signée, en 1986, par la Convention patronale et par la FTMH, qui «s'est laissée dépouiller de tout ce qui est négociation sur les salaires», selon Jean-Pierre Ghelfi, membre de la délégation syndicale de l'automne dernier.

Cette rigidité patronale est choquante — certaines entreprises ont heureusement été plus généreuses envers leurs employés que ce à quoi les obligeait le résultat des négociations. Arrivant chaque année à la table de négociation en invoquant, comme le prévoit la Con-

vention collective, la situation économique défavorable, les patrons refusent aujourd'hui au syndicat d'invoquer une conjoncture avantageuse.

Sans compter que, cette année, les travailleurs de l'horlogerie ont à subir une perte estimée à environ 2000 francs du fait que la compensation calculée d'août à août n'est versée qu'à partir du 1^{er} janvier suivant, c'est-à-dire avec une quinzaine de mois de retard sur les premiers effets du renchérissement. Si cette situation est supportable en période de faible inflation, elle est douloureuse lorsque les prix grimpent plus fortement, comme c'est le cas actuellement. Pour sûr qu'en 1991, lorsqu'il s'agira de négocier une nouvelle convention, la FTMH ne s'y laissera pas reprendre. Et à avoir trop tendu l'élastique, les patrons risquent de le recevoir en pleine figure. ■

ÉLECTION DU PROCUREUR GÉNÉRAL À GENÈVE

La compétence contre l'inertie

(jpb) Ce week-end, les Genevois élisent leur procureur général faute d'accord entre les partis pour choisir, parmi les juges en fonction, celui ou celle à même de remplir cette charge. Le candidat tout désigné par ses qualités propres et l'estime de ses pairs, Bernard Bertossa, a en effet un tort rédhibitoire aux yeux de certains: il est membre du parti socialiste.

Après divers avatars, une contre-candidature s'est finalement matérialisée en la personne d'un juge qui se préparait tranquillement à la retraite: celui qui empêche ainsi une élection tacite pour attribuer ce mandat, d'une durée de six ans, devra obligatoirement l'interrompre dans quatre années s'il l'emporte; en cours de législature, c'est alors le Grand Conseil, à majorité de droite, qui élira son successeur...

Si le soutien à Bernard Bertossa déborde très largement sa famille politique, sa campagne est toutefois handicapée par les usages du milieu (on ne fait pas de politique) et une attitude timorée (et si c'est l'autre qui est élu...): nombre d'avocats qui voteront pour lui, qui auront éventuellement apporté une contri-

bution financière, ont renoncé à faire connaître publiquement leur nom. A droite, la campagne est plus politique, anciens conseillers d'Etat et magistrats communaux à l'appui.

Et pourtant Bernard Bertossa allie à sa capacité de travail et à sa rigueur morale une réflexion originale sur le rôle et le fonctionnement de la justice comme service public. animateur de l'Association des magistrats du pouvoir judiciaire où sont nées les principales tentatives de réformes, il aurait, comme procureur général, l'autorité nécessaire pour les conduire à chef. Encore faut-il que l'électorat bouscule l'inertie de la droite, solidement majoritaire dans le canton. ■

tème financier bureaucratique et inefficace, et de faire fuir la clientèle, étranger notamment.

Ne poussons donc pas trop loin en la matière le goût du perfectionnisme!

Le moindre écart

On se limitera à ces citations, mais tout y passe dans ce bilan: le droit de timbre, la commission des cartels, la prétention de limiter les effets de la hausse des taux hypothécaires, la politique à courte vue ou contradictoire du Conseil fédéral.

Si l'on a à l'esprit quelques scandales qui ont secoué la place financière suisse, à qui la faute? On appréciera cette formule litote: «Le moindre écart part rapport à la normale est prétexte à des interventions faussant les mécanismes économiques». ■

Bernard Bertossa, 48 ans, 3 enfants... Jean Maye, 61 ans, 3 enfants... Voici venu le temps des pères célibataires? Plutôt le compromis de la presse genevoise pour tenter de personnaliser l'élection du procureur général tout en renonçant à souligner que le socialiste est divorcé et vit en concubinage, et le démocrate-chrétien divorcé et remarié.